

Programme opérationnel FSE Martinique Etat 2014-2020

Appel à projets du Fonds social européen

Axe prioritaire 4

Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous

Date de lancement de l'appel à projets :

10 / 01 / 2017

Date limite de dépôt des candidatures :

28 / 02 / 2017

30 / 04 / 2017

30 / 06 / 2017

30 / 09 / 2017

30 / 11 / 2017

L'appel à projet est permanent, la date d'échéance permet l'organisation d'une sélection au fil de l'eau des projets. Il sera renouvelé en 2018 avec au moins une date d'échéance par trimestre.

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer

sur le site Ma Démarche FSE

(entrée « programmation 2014-2020)

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

PRESENTATION DU CADRE D'INTERVENTION

AXE PRIORITAIRE 4 :

Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous

OBJECTIF THEMATIQUE 10 :

Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie

Priorité d'investissement 10.1 :

Réduction et prévention du décrochage scolaire, promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance, enseignement primaire et secondaire de qualité, avec parcours d'apprentissage formels, non formels, et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation

Objectif spécifique unique 4.1 :

Diminuer le nombre de décrocheurs et de jeunes en échec scolaire

1. Diagnostic et objectifs généraux

La Martinique se caractérise par la diminution et le vieillissement de sa population, les personnes âgées de plus de 65 ans représentent près du quart de la population.

Le tissu économique de la Martinique est très largement dominé par les très petites entreprises et essentiellement basé sur les activités du secteur tertiaire qui représentait 74,7% de l'emploi salarié en 2010.

L'emploi salarié martiniquais est en repli, le secteur tertiaire marchand pesant majoritairement sur cette baisse.

Le taux de chômage en Martinique s'élevait à 21 %¹ en 2012, soit 10 points au-dessus du niveau moyen dans l'hexagone. Près de la moitié de ces chômeurs (46%) l'étaient depuis plus de trois ans. Le taux d'activité des 15-64 ans s'élève à 64,7 %, alors qu'en France métropolitaine il est de 70,5 %. Certaines catégories de la population, en particulier les jeunes, les femmes et les seniors, sont plus durement touchées par le chômage.

En 2011, 58,09% de la population des jeunes (moins de 30 ans) de sexe masculin à la recherche d'emplois étaient au chômage. Chez les femmes de cette même tranche d'âge, cette proportion atteignait 63,22%. En 2012, près d'un jeune actif sur deux (47%) de moins de 30 ans était toujours au chômage.

Le taux de chômage particulièrement élevé en Martinique s'explique notamment par les situations d'échec scolaire chez les jeunes, dues à l'illettrisme, l'analphabétisme et le décrochage scolaire.

En effet, en 2009, sur 12 470 jeunes suivis par les missions locales de Martinique, 41% avaient quitté l'école avant l'âge de 16 ans (fin de la scolarité obligatoire).

On note 15,3% d'élèves en retard d'au moins un an à l'entrée en sixième, quand la moyenne nationale n'est que de 11,3%. Entre 30 et 35% des élèves de 6ème ne maîtrisent pas les compétences de base, particulièrement en français et mathématiques. Et chaque année, plus de 1800 jeunes du système éducatif sans obtenir la qualification préparée.

S'agissant de la tranche des 20 à 24 ans, le taux des non scolarisés n'ayant pas obtenu de diplôme du second cycle de l'enseignement secondaire est estimé à 22% en Martinique contre 13,7% pour l'ensemble de la France métropolitaine.

¹ Données INSEE

En 2011, sur une population de 100 jeunes martiniquais, 17 étaient repérés comme étant en situation d'illettrisme (soit 958 au total) contre 5 jeunes sur 100 en France métropolitaine. (Journées Défense et Citoyenneté)

Il va sans dire que l'intégration future des jeunes par l'activité économique est un facteur clé de la cohésion sociale. Ainsi, ceux et celles qui ne maîtrisent pas les savoirs de base s'exposent au risque de se voir exclure par la société de demain.

De plus, à une époque où la Martinique doit, comme les autres pays, s'ouvrir sur l'extérieur, la maîtrise des savoirs élémentaires dans sa propre langue est d'autant plus indispensable que le multilinguisme devient incontournable.

La lutte contre l'illettrisme, l'analphabétisme et le décrochage scolaire passe notamment par le développement de dispositifs appropriés, innovants et expérimentaux car en dépit des difficultés d'insertion généralisées des jeunes sur le marché du travail en Martinique, le diplôme demeure un atout : le taux de chômage des BAC+2 (9,6%) est trois fois moins élevé que celui des actifs sans diplômes (29,8%) ; le taux de chômage des moins de 30 ans sans diplôme est de 64,4%.

Face à l'ampleur de cette situation, Le FSE contribuera à réduire le niveau important d'échec scolaire en accompagnant les dispositifs de soutien aux politiques nationales et locales. La lutte contre le décrochage scolaire est donc une priorité car elle limite les phénomènes d'exclusion sociale, de délinquance et favorise l'accès à l'emploi à moyen terme.

Les actions concerneront à la fois les jeunes de plus de 16 ans qui n'ont plus d'obligation de scolarisation, et les jeunes de moins de 16 ans de manière à prévenir le décrochage scolaire précoce en particulier à l'issue de l'évaluation de la fin du cycle primaire.

2. Types d'actions concernées

Le parcours scolaire de nombreux élèves se révèle chaotique dès le départ et les résultats se traduisent par :

- ✓ une proportion d'élèves en retard d'au moins un an à l'entrée en sixième de 15,3% quand la moyenne nationale n'est que de 11,3%.
- ✓ Entre 30 et 35% des élèves de 6^{ème} ne maîtrisent pas les compétences, particulièrement en français et mathématiques.
- ✓ La sortie annuelle de plus de 1800 jeunes du système éducatif sans obtenir la qualification préparée

Ces indicateurs reflètent les difficultés que rencontrent une part importante d'élèves martiniquais face aux apprentissages, dans un système éducatif qui n'est pas parvenu à découpler l'origine sociale des élèves et leur réussite scolaire.

La population des jeunes décrocheurs se chiffre chaque année à 1800 jeunes orientés par le Rectorat vers les 3 plates formes d'appui et d'accompagnement mises en place en 2011 pour assurer leur suivi et leur accompagnement. Elles sont pilotées par les missions locales avec les centres d'information et d'orientation (CIO) et les centres de formation et d'apprentissage (CFA)

Il s'agit donc de renforcer l'action de ces structures en favorisant :

- ✓ la prise en charge des publics décrocheurs, sortis du système éducatif sans le diplôme préparé pour les amener vers la formation, l'insertion ou l'emploi
- ✓ la prévention des situations d'échec scolaire en accompagnant les élèves entrant en 6ème qui connaissent des difficultés d'apprentissage.

Le FSE soutiendra les actions suivantes :

- **Dispositifs visant à réduire l'échec et le décrochage scolaires** (classes relais, internat relais, dispositif PARLER, Groupe de prévention de décrochage scolaire et réseau FoQualE)
- **Actions visant le développement de compétences et l'insertion des jeunes décrocheurs par et dans le numérique**
- **Accompagnements individualisés pour la re-scolarisation, la resocialisation, la remobilisation des savoirs de base...**
- **Actions de coordination visant au suivi des décrocheurs vers la remobilisation des savoirs de base et l'insertion professionnelle**

Résultats attendus OS 4.1 :

- Diminuer le nombre de décrocheurs et de jeunes en échec scolaire

Les porteurs de projets visés par ces actions sont : Education nationale, Associations, Collectivités, Etablissements publics, ...

Les publics visés par ces actions sont :

- Actions préventives : enfants de 6ème rencontrant des difficultés d'apprentissage et de comportement
- Actions curatives : jeunes décrocheurs sortis du système scolaire sans la qualification préparée

Annexe 1

Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen

1. Textes de référence

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil

Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil

2. Architecture de gestion du FSE

Le présent appel à projets respecte la répartition des compétences entre le programme opérationnel FSE Etat et le programme opérationnel régional FEDER/FSE ainsi que l'accord régional sur les lignes de partage entre les deux programmes

3. Règles communes de sélection des opérations

3.1. Règles communes pour la sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:

- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (3 à 6 mois après la remise du bilan) ;
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;

- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités transversales assignées au FSE :

- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- l'égalité des chances et de la non-discrimination ;
- vieillissement actif et en bonne santé ;
- Lutte contre les discriminations.

3.2. Respect des critères de sélection

Les critères régionaux ont pour objectif de financer certains projets et d'en exclure d'autres dont la valeur ajoutée n'apparaîtrait pas suffisante eu égard aux objectifs du programme opérationnel FSE Etat et aux dispositifs de droit commun.

Ces critères ont été validés par le comité de suivi de Mars 2015 et modifiés le 27 novembre 2015 et ont été publiés sur les sites <http://europe-martinique.com/> et <http://www.martinique.dieccte.gouv.fr>.

Ils serviront de base à la sélection des projets déposés.

4. Règles communes d'éligibilité et de justification des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ;

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 13030/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2014 et acquittée avant le 31 mars 2023.

- une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

5. Utilisation des taux forfaitaires

Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, dont les taux forfaitaires. Ainsi, les porteurs de projets disposent de deux options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération :

Option 1 : le budget prévisionnel est établi sur la base des dépenses directes de personnel, augmenté de 40%. Le forfait de 40% permet de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet sans présentation de justificatifs.

Option 2 : Le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes calculées sur la base de 15% des dépenses directes de personnel.

L'application du type de taux forfaitaires sera appréciée par le service instructeur.

6. Durée de conventionnement des opérations

La période de réalisation peut être pluriannuelle, sans pour autant dépasser 36 mois.

7. Dépôt et sélection des projets

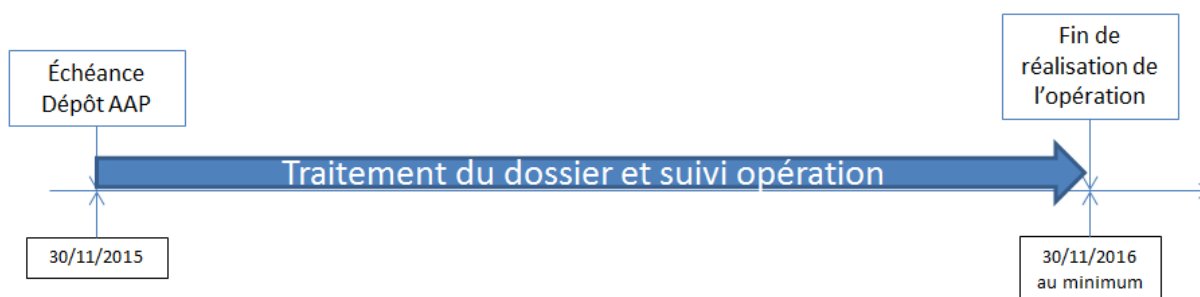
La demande de concours est obligatoirement à compléter et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée programmation 2014-2020)

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Un comité de sélection se réunira à l'issue de chaque date d'échéance de dépôt de dossiers. Seuls seront examinés, les projets complets, ayant le statut « projet déposé » dans MaDémarcheFSE, à la date d'échéance de l'appel à projets.

Seuls peuvent être sélectionnés les projets dont la date fin de réalisation des actions est prévue à l'échéance d'un an, au minimum, à partir de la date de fin de dépôt des échéances de chaque appel à projet dont les dates figurent en page de garde. Ceci afin de permettre l'instruction du dossier et la vérification du respect des obligations de mise en œuvre et de publicité.

Exemple :



Deux postes informatiques sont mis à la disposition des porteurs de projets au service FSE de la DIECCTE : Entrée D – 2^{ème} étage. Les porteurs de projets pourront y avoir accès librement aux horaires d'ouverture de la DIECCTE.

Ils pourront également poser des questions sur l'application « Ma démarche FSE » ou la mise en œuvre du PO FSE Martinique Etat :

A la DIECCTE par téléphone à :

- Mme BREDON Fabrice : 0596 71 15 05
- Mme DUPUY Gisèle : 0596 71 15 47
- Mme VENTADOUR Nelly : 0596 71 15 07
- Mme COPANEL Cinthia : 0596 48 48 94.

Par mail à l'adresse suivante : 972.fse@dieccte.gouv.fr

8. Cofinancement du Fonds social européen

Aucun projet n'est sélectionné en dessous de 50 000 € de subvention FSE.

La participation du FSE est plafonnée, dans tous les cas, à **75%** du coût total éligible de l'action.

9. Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel FSE Etat doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE (sur site Web, le cas échéant).

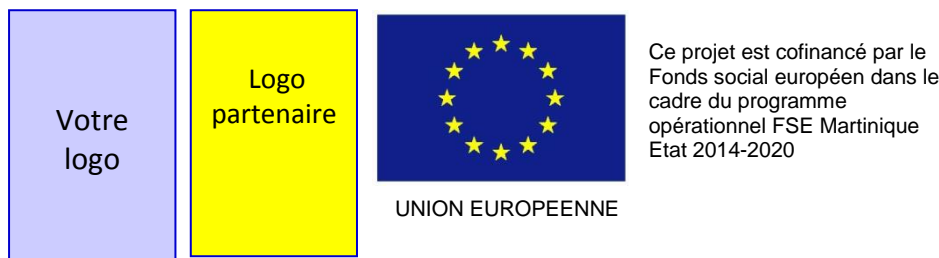
Pour les projets dont le montant est supérieur à 500 000 euros, l'obligation de publicité est renforcée :

- apposer un panneau ou une plaque d'affichage permanent dans ses locaux.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Exemple n° 1 : « le principe »



REMARQUE : Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. **Les autres polices sont interdites par le règlement.**

Vous pouvez remplacer le terme « projet » par le terme approprié à votre projet : formation, stage, séminaire, brochure, document etc....)





Exemple n°2 : pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :



10. Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

Le guide de saisie des données relatives aux participants est téléchargeable à partir du site de la DIECCTE Martinique :

<http://www.martinique.dieccte.gouv.fr>

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire **la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale** ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent considérablement. **En tant que porteur de projet, bénéficiaire du FSE, vous êtes désormais responsable de la saisie. Vous devrez obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.**

En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. **Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.**

L'outil de suivi « Ma Démarche FSE » permettra aux gestionnaires et bénéficiaires du PO FSE Etat Martinique de gérer leurs dossiers de façon entièrement **dématérialisée**, comme prévu par les règlements européens. Un module de suivi spécifique permettra de



saisir les données de chaque participant et d'accéder à des tableaux de bord de restitution.

Le système d'information « Ma Démarche FSE » est accessible à la date du lancement du présent appel à projets. Dès lors que les obligations relatives à la mobilisation du FSE (mise en concurrence, information des participants...) sont respectées, les dépenses sont éligibles depuis le 1^{er} janvier 2014. Elles doivent donner lieu à la collecte des données de suivi des participants, telles que figurant à **l'annexe 1 et 2 du règlement FSE n°1304/2013**.

Règles spécifiques de saisie pour les données relatives aux participants :

- **La saisie des données à l'entrée**

Chaque participant entrant dans une opération (et pour lequel on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs) doit être enregistré, y compris les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme.

- **La saisie des données à la sortie**

Les données sur les sorties doivent être enregistrés **entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement**, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non.

1. Questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen sur la période 2014-2020. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, l'Union européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen (règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013). Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Les informations recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique anonyme destiné au suivi et à l'évaluation du programme opérationnel FSE Etat. Le destinataire des données est la Préfecture de la Martinique, en tant qu'autorité de gestion dudit programme. Elles permettront de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, droit que vous pouvez exercer auprès de l'organisme qui vous a fait remplir ce questionnaire.

Pour la qualité du suivi et de l'évaluation des actions, **il est important que vous répondiez précisément à toutes les questions suivantes, en écrivant lisiblement.** Pour certaines d'entre elles vous aurez la possibilité de répondre « Ne souhaite pas répondre / ne sait pas ».

Coordonnées du participant

NOM (en capitales) :

PRENOM (en capitales) :

Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe : homme femme

Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :

.....

Adresse à l'entrée dans l'action (n° et nom de rue) :

.....

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone (mobile) :

Numéro de téléphone (domicile) :

Courriel :@.....

Nom de l'action :

Date d'entrée dans l'action : (jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets)

Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen Notice d'utilisation à destination des porteurs de projets

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, la Commission européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen. Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de la performance et de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent fortement. Les bénéficiaires (porteurs de projet), désormais responsables de la saisie, devront **obligatoirement** renseigner les données relatives à **chaque participant**, et non plus de manière agrégée.

En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. **Faute de renseignement de l'ensemble des informations, la qualité du système d'information sera dégradée, entraînant des risques de suspensions de paiements par la Commission européenne.** Sont particulièrement concernées par cette règle les informations relatives à l'âge, au sexe, à la situation sur le marché du travail, au niveau d'éducation et à la situation du ménage du participant.

A compter de l'automne 2014, le module de suivi sera intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Pour faciliter le recueil des informations à saisir dans « Ma Démarche FSE », la DGEFP a élaboré **un questionnaire s'adressant directement aux participants.** Ce questionnaire, au format papier, a été défini pour être le plus simple possible pour le participant et pour répondre aux informations nécessaires à la production des indicateurs exigés par le règlement n°1304/2013 FSE (annexes 1 et 2, 20 informations à renseigner). Le cas échéant, il convient néanmoins que vous puissiez accompagner le participant dans sa réponse, afin de garantir la plus grande qualité des données et de réduire les risques de non-réponse. Le participant a la possibilité de répondre « Ne se prononce pas » à certaines questions posées (exclusion en matière de logement, origine géographique des parents). Pour autant ces informations ont du sens en matière d'évaluation pour identifier l'efficacité du FSE à financer des actions en direction des individus les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi.

Les informations recueillies dans ce questionnaire seront utilisées de façon anonyme à des fins de suivi et d'évaluation des opérations financées par les programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes). Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes nationaux. Ces informations permettront en outre de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats

du FSE ; il est donc important de recueillir le plus d'éléments possibles sur les coordonnées du participant à l'entrée dans l'action (téléphone, mail, adresse postale). Le cas échéant (participant sans domicile fixe, en logement précaire), il est possible d'indiquer les coordonnées d'un référent (proche, services sociaux) qui pourra être contacté ultérieurement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la DGEFP (dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr ; Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP).

En cas de contrôle de la qualité des données par la Commission européenne, ou par la CICC (Commission interministérielle de coordination des contrôles), ces questionnaires permettent d'apporter la preuve des données saisies dans « ma démarche FSE ». Il est donc conseillé de les conserver en format papier, et/ou numérisés, pendant toute la durée de la programmation. Les gestionnaires peuvent au préalable procéder à une vérification de la qualité des saisies et vous accompagner dans cette démarche.

Précisions relatives à quelques questions / informations :

Vous devez recueillir les **informations administratives relatives au participant** : n'oubliez pas d'indiquer le nom et la date d'entrée dans l'opération. La date d'entrée peut tout à fait être antérieure à la date de saisie et de remplissage du questionnaire ; elle ne peut pas être postérieure.

Il s'agit de suivre chaque opération. Si un même participant effectue plusieurs opérations distinctes au sens du FSE au sein de la même structure, il faut remplir plusieurs questionnaires avec différentes dates d'entrée et différents noms d'opérations. Si c'est la même opération qui incorpore plusieurs actions/projets, alors il ne faut remplir qu'une seule fiche.

La situation sur le marché du travail (emploi, chômage, formation), le niveau d'éducation, la situation au regard du handicap, des minima sociaux ... doivent bien être renseignés au regard de la **situation à l'entrée dans l'action**. Si le questionnaire est utilisé auprès de participants d'actions déjà commencées, il convient de bien leur rappeler ce point de calendrier.

La **situation du ménage** s'entend y compris le participant, qu'il soit parent ou enfant. Est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun (hormis les seules dépenses faites pour le logement). Les personnes en colocation ne constituent pas un ménage. Si le participant vit encore chez ses parents à l'entrée dans l'action, la situation du ménage va donc dépendre de leur situation. Si le participant a des enfants, c'est sa propre situation qui doit être prise en compte.

S'agissant de la **reconnaissance officielle du handicap**, cela concerne aussi les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et les titulaires d'une rente d'invalidité d'un régime de protection sociale obligatoire.